



4

COMPTE RENDU DE L'APN Mai 2018

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

APERÇU

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. Elle établit des normes minimales pour la dignité, la survie et le bien-être des peuples autochtones

Les gouvernements et les peuples autochtones du monde entier ont travaillé ensemble pendant des décennies pour obtenir ce succès. Les Premières Nations ont joué un rôle clé dans ce travail. Nombre de nos collaborateurs sont reconnus dans le monde entier comme des experts internationaux des droits de la personne.

Le Canada est maintenant signataire de huit résolutions des Nations Unies adoptées par consensus qui appuient la Déclaration des Nations Unies en partenariat avec les peuples autochtones. Le but est de collaborer avec les peuples autochtones pour élaborer des plans d'action nationaux et d'autres mesures pour soutenir sa mise en œuvre.

L'APN a adopté de nombreuses résolutions demandant la mise en œuvre complète et significative de la Déclaration des Nations Unies, y compris l'élaboration d'un cadre législatif fédéral pour appuyer cette mise en œuvre (p. ex. la résolution 97/2017, *Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*).

En 2016, le député Romeo Saganash a déposé le projet de loi d'initiative parlementaire C-262, *Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Ce projet de loi obligerait le Canada à collaborer avec les peuples autochtones pour s'assurer que les lois fédérales sont conformes à la Déclaration des Nations Unies, et à élaborer un plan d'action national conjointement avec les peuples autochtones. Les Premières Nations ont exprimé leur appui inconditionnel au projet de loi C-262.

En vertu du protocole d'entente Canada-APN sur les priorités communes, signé le 12 juin 2017, le Canada s'est engagé à « travailler en partenariat sur des mesures visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris à élaborer conjointement un plan d'action national et à discuter de propositions en vue d'un cadre législatif fédéral de mise en œuvre ».

En 2017, l'APN a porté ces questions de mise en œuvre à l'attention du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). En août 2017, le CERD a recommandé au Canada d'adopter un cadre législatif, un plan d'action national et de réformer les lois, politiques et règlements nationaux afin de les rendre conformes à la Déclaration des Nations Unies.

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

En septembre 2017, dans son allocution aux Nations Unies, le premier ministre a reconnu les manquements du Canada ayant trait au respect de ses obligations envers les peuples autochtones, tout en réité l'engagement du Canada envers la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Le premier ministre a reconnu que la Déclaration n'est pas qu'un document énumérant des aspirations. Il a ajouté : « Pour utiliser les mots de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada, la Déclaration contient les principes, les normes et les standards nécessaires pour faire rayonner la réconciliation dans le Canada du XXI^e siècle. »

En novembre 2017, le Chef national Perry Bellegarde a écrit à chaque député et sénateur pour leur demander d'appuyer le

projet de loi C-262, et il a également écrit à la ministre de la Justice (l'honorable Jody Wilson-Raybould) pour presser le gouvernement d'exprimer son appui au projet de loi C-262.

Le 20 novembre 2017, la ministre Wilson-Raybould a annoncé l'appui du gouvernement au projet de loi d'initiative parlementaire C-262.

La résolution 97/2017, *Appui au projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, a été adoptée par les Chefs-en-Assemblée, réitérant le soutien des Premières Nations au projet de loi C-262.

COMPTE RENDU

En janvier 2018, le Chef national Bellegarde a écrit au premier ministre Trudeau pour le remercier de l'appui manifesté par le gouvernement à l'égard du projet de loi C-262 et lui rappeler la nécessité de collaborer avec les Premières Nations compte tenu de l'intérêt manifesté par le Canada à l'égard d'autres initiatives.

Le 7 février 2018, le projet de loi C-262 a été adopté en deuxième lecture. Tous les députés ont voté en faveur du projet de loi C-262, à l'exception du Parti conservateur du Canada.

Le 14 février 2018, le premier ministre a annoncé la création d'un cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits des Autochtones, qui serait élaboré en collaboration avec les Premières Nations, les

Inuits et les Métis. Le premier ministre Trudeau a déclaré : « Grâce à ce nouveau cadre, nous pourrions mieux aligner les lois et les politiques canadiennes sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le gouvernement soutient sans réserve. »

Le Chef national Bellegarde a présenté la Déclaration des Nations Unies au Comité permanent des peuples autochtones et des affaires du Nord de la Chambre des communes le 27 mars 2018. Le Chef national Bellegarde a soutenu que le projet de loi C-262 contribuerait à concrétiser l'engagement du Canada à travailler avec les Premières Nations sur un plan d'action national pour atteindre les objectifs de la Déclaration et à rendre compte chaque année des progrès réalisés.

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

PROCHAINES ÉTAPES

- Le projet de loi C-262 est actuellement à l'étape du rapport, où il sera renvoyé à la Chambre des communes pour être débattu avant d'être soumis à une troisième lecture
- L'APN continuera de solliciter l'appui de tous les députés et sénateurs et d'informer les Premières Nations des derniers développements.
- L'APN a proposé plusieurs amendements de clarification qui sont conformes au principe du projet de loi. Ces ajouts consistent en l'inclusion des doctrines de la découverte et de terra nullius dans le

projet de loi lorsqu'il s'agit de reconnaître des doctrines de supériorité. Deuxièmement, il faudrait un ajout au préambule pour indiquer les quatre principes qui guident l'approche de travail avec les Premières Nations : la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Troisièmement, l'importance des traités et autres accords devrait être soulignée conformément à la Déclaration des Nations Unies.

